

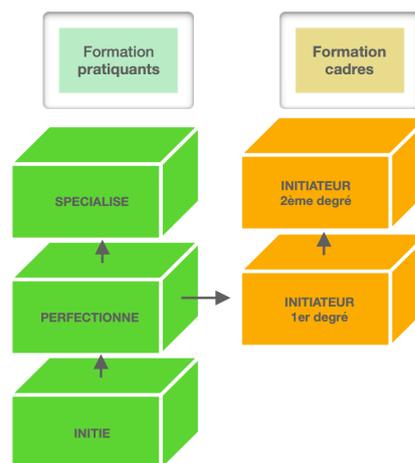


Lettre de la formation

- saison 2025 -

Action fondamentale de notre projet fédéral, « la réforme du système de formation » a été présentée lors de l'assemblée générale de Tours en 2020. Au terme de ces 4 saisons où toute la communauté de nos clubs, de nos comités et de nos commissions s'est mobilisée, nous disposons à ce jour d'un système présentant une unité, une simplification, un cadre identique quelles que soient les activités pour lequel « se former n'est pas uniquement participer à un stage ». Cette saison 2025 va clôturer cette réforme et donnera lieu à un ensemble d'actions permettant à tous de se positionner leurs compétences dans ce nouveau système. Nous ne parlerons plus de « réforme », mais bien du « système de formation de la FFCAM ».

Bien entendu, il reste beaucoup de travail afin de compléter les fiches de compétences, en créer dans certaines activités, produire les référentiels des formations, transformer les livrets, etc. Ce travail complémentaire est classique dans un système de formation qui est un dispositif vivant qu'il convient d'enrichir, de faire évoluer au rythme des saisons et des besoins. Nous tenons à remercier toute la communauté pour l'accueil bienveillant qu'elle a pu avoir avec des étapes parfois inconfortables, mais qu'il convient de regarder à cette heure comme une très belle réalisation collective.



La formation des pratiquants - Niveaux INITIE et PERFECTIONNE

Extrait lettre formation 2023

Remarque : Vous pouvez retrouver l'ensemble de la lettre de la formation 2023 dans votre « espace licencié » - rubrique « ma documentation fédérale », ou en suivant le lien suivant : [lettre formation 2023](#).

La formation des pratiquants est la principale évolution du système de formation fédéral permettant à un pratiquant d'acquérir des compétences du niveau débutant à une pratique avancée dans une activité.

(1) Principe

Le cursus de formation des pratiquants s'organise en 3 niveaux de pratique : INITIE, PERFECTIONNE, SPECIALISE - voir les lettres de la formation 2021 et 2023.

- **Pratiquants initiés** disposant d'une autonomie dans leur pratique personnelle au sein d'un groupe encadré dans les activités organisées par le club (et également les créneaux libres sur SAE).
- **Pratiquants perfectionnés** disposant d'une autonomie dans leur pratique personnelle de l'activité y compris en dehors d'un groupe encadré.
- **Pratiquants spécialisés** disposant de compétences spécifiques dans une activité ou élargies dans le terrain de pratique (exemple : ski-alpinisme).

Le principe retenu dissocie la formation des pratiquants dans les clubs ou les comités, de l'attestation de compétences qui permet de reconnaître au nom de la fédération les compétences acquises par un pratiquant.

- **Les formations** peuvent avoir une multitude de formes possibles suivant les clubs ou les comités qui les organisent : stages, rassemblements, sorties collectives, camps ... Ces formations peuvent être déclarées comme un stage classique ou non déclarées si le club ou le comité ne souhaite pas utiliser le canal de diffusion national de la formation (www.ffcam.fr).

- **Les compétences** regroupent les connaissances, les savoir-faire et l'expérience acquis par chaque pratiquant. Ces compétences sont organisées de manière uniforme dans toutes les activités, et sont attestées par des formateurs accrédités par leur président dans les clubs et les comités. Ces compétences sont organisées sous la forme d'un référentiel de compétences dans un format unique, pour chaque niveau de pratique dans les différentes activités, et sont inscrites dans des fiches de compétences.





Les chiffres de la migration 2025 - lot 1

CO1 vers INI 3.3
environnement de pratique montagne : **6 700 licenciés**

CO2 vers PERF 3.3
environnement de pratique montagne : **7 200 licenciés**

NA1 vers INI 3.4
environnement de pratique montagne enneigées : **7 600**

NA2 vers PERF 3.4
environnement montagne enneigée : **5 200 licenciés**

UF3 escalade vers INITIE en escalade SAE : **12800 licenciés**

Les chiffres de la formation 2024

Les chiffres de la formation dépassent nos prévisions les plus optimistes. Plus de **17 000 licenciés** ont été formés en 2024, soit 2 fois plus que sur la saison 2017.

- Groupes de compétences : **71 000**
- Niveaux de pratique : **11 700**
- Formations de cadres : **2 700**
- Autres formations dont UF, CO1/CO2, UFCA, ...: **3 000**

(2) Applications informatiques : de la déclaration formations à l'attestation de compétences

Déclaration formation : Les clubs ou les comités désirant rendre visible leurs formations sur le site www.ffcam.fr, utiliseront le même processus que la déclaration classique d'un stage - application « organisateur de formation » :

- 1- Déclaration par un gestionnaire du club ou du comité de la formation dans EXTRANET,
- 2- Complément de cette déclaration par l'organisateur de la formation : « espace licenciés ».

Attestation compétences : cette application permet aux formateurs accrédités par leur président de club ou de comité, de valider simplement un ou plusieurs groupes de compétences d'un ou de plusieurs pratiquants. Cette application n'a pas de lien direct avec un stage et peut être déclenchée à tout moment au cours d'un cycle, à la fin d'un stage, à l'issue d'une sortie collective, ...

Les formateurs accrédités peuvent dès lors, et au nom de la FFCAM, attester des compétences des pratiquants aux niveaux INITIE, PERFECTIONNE ou SPECIALISE. Il s'agit là d'un engagement important que ces formateurs doivent prendre vis-à-vis de la fédération et des pratiquants eux-mêmes.

Pour en savoir plus, retrouvez toutes les informations dans la note « [Attestation des compétences](#) ».

Migration 2025 des UF vers les groupes de compétences

La Direction Technique Nationale (DTN) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la FFCAM ont réalisé deux migrations. Il s'agit :

(1) Des UF CO1/CO2 et NA1/NA2 : ces formations Cartographie/Orientation (CO) et Neige et Avalanche (NA) étant exactement les mêmes dans le précédent système de formation, la migration suivante a été réalisée :

- Validation du groupe de compétences 3.3 - environnement de pratique montagne dès lors que le licencié dispose de la validation de la formation : UF CO1 - niveau INITIE ou UF CO2 - niveau PERFECTIONNE.
- Validation du groupe de compétences 3.4 - environnement de pratique montagne enneigée dès lors que le licencié dispose de la validation de la formation : UF NA1 - niveau INITIE ou UF NA2 - niveau PERFECTIONNE.

(2) De l'UF autonomie en SAE : la migration a consisté à attribuer aux licenciés ayant validé l'UF SAE, l'ensemble des groupes de compétences permettant de valider le niveau INITIE en escalade sur SAE. Il est donc possible dans les clubs de ne parler que du niveau INITIE en escalade SAE pour l'accès aux créneaux libres, et ce pour TOUS.

Pour les autres UF vers autonomie, et compte tenu de la très grande hétérogénéité dans leur validation, une migration automatique vers des groupes de compétences (GC) n'a pas été retenue. Il convient dès lors pour chaque licencié souhaitant réaliser certaines migrations de se rapprocher des encadrants accrédités à valider des GC pour son club. Ces encadrants peuvent s'ils ne connaissent pas les compétences du pratiquant, lui demander de participer à une activité permettant d'évaluer ces compétences acquises. Ils peuvent proposer un complément de formation compte tenu de l'évolution des compétences attendues dans les fiches de compétences INITIE, PERFECTIONNE et SPECIALISE..

Ce principe est le même pour les licenciés disposant de compétences validées en **dehors du système de formation fédérale** (passeport FFME, compétences professionnelles, ..). En cas de doute ou pour toute information complémentaire, l'encadrant doit se rapprocher de son **opérateur de formation** qui lui donnera les informations nécessaires (voir contact des opérateurs de formation. : « ma documentation fédérale » rubrique « autres informations » ou en suivant le lien suivant : [opérateurs de formation](#))

La formation des pratiquants - Niveau SPECIALISE

La saison 2024 a vu la mise en place des niveaux de pratique SPECIALISE. Rappelons que les licenciés SPECIALISE disposent de compétences spécifiques dans une activité (exemple raquettes à neige) ou élargies dans le terrain de pratique (exemple : ski-alpinisme).

Le schéma de la page 3 rappelle le principe de construction des compétences d'un licencié du niveau INITIE vers le niveau SPECIALISE. L'exemple présenté concerne la filière « randonnée », et propose un niveau « SPECIALISE en raquettes à neige » qui est une extension de la randonnée montagne à une pratique hivernale.

Le licencié dispose dès lors de plusieurs parcours de formation permettant de monter en compétences. A noter dans l'exemple ci-dessous un niveau « INITIE en raquettes à neige », qui caractérise une autonomie personnelle en raquettes à neige au sein d'une sortie encadrée.

Fiches compétences disponibles

Ces fiches sont accessibles dans son espace licencié - « ma documentation fédérale » rubrique « formations pratiquants »

Fiches INITIE et PERFECTIONNE :

- en alpinisme
- en escalade sur SAE
- en escalade sur SNE
- en ski de randonnée
- en snowboard de randonnée
- en randonnée montagne
- en canyoning

Fiches INITIE et SPECIALISE :

- en raquettes à neige
- en ski alpinisme

Fiche SPECIALISE :

- en randonnée alpine

Fiches prochainement disponibles

- SPE en cascade de glace
- SPE en escalade sur glace
- SPE en grandes voies - GV (1)
- SPE en grandes voies équipées - GVE (2)
- INITIE et SPE en via ferrata
- INITIE et PERF en vélo de montagne
- INITIE et PERF en trail
- INITIE en randonnée alpine

(1) GV : activités sur tout type de Grandes Voies : équipées, partiellement équipées, ou peu équipées.

(2) GVE : activités en Grandes Voies Equipées.

Extrait livret de formation pratique en immersion

CURSUS DE FORMATION DE CADRE - Brevet fédéral d'INITIATEUR

FORMATION PRATIQUANT

PREREQUIS : Niveau PERFECTIONNE validé dans l'activité
Choix d'un « référent » accompagnant votre formation d'initiateur

ETAPE 1 - FORMATION INITIATEUR - formation initiale
Stage de 3 à 5 jours suivant les activités : instructeur et professionnel.
Apprentissage des compétences permettant au futur cadre :
d'organiser une activité encadrée
d'organiser une formation de pratiquants - niveau INITIE

ETAPE 2 - FORMATION PRATIQUE - stage en immersion
Livret de formation pratique - valable 3 ans maximum. Le candidat devient « initiateur stagiaire »
Activités ou formations en co-encadrement ou en encadrement autonome (avec l'accompagnement par son référent) : minimum 6 jours actifs
• Organiser une activité : minimum 2 jours actifs
• Organiser une formation de pratiquants : minimum 2 jours actifs

ETAPE 3 - CERTIFICATION INITIATEUR
Session de 1 à 3 jours suivant les activités : instructeur et professionnel.
Permet de vérifier les compétences acquises dans :
l'organiser une activité encadrée
l'organiser une formation de pratiquants - niveau INITIE

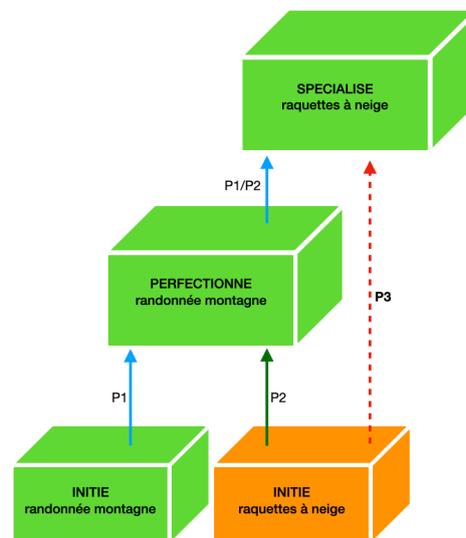
BREVET FEDERAL INITIATEUR dans l'activité si, en plus de la validation des étapes précédentes :
Participation à une UFCV (Unité de Formation Commune aux Activités)
Formation aux premiers secours PSC1 ou équivalent

PARCOURS 1 - P1 sur le schéma : il s'agit du parcours le plus classique permettant à pratiquant disposant d'un niveau **INITIE en randonnée montagne**, de gagner en autonomie dans sa pratique personnelle de la randonnée montagne (**PERFECTIONNE en randonnée montagne**) avant d'envisager une autonomie personnelle dans sa pratique hivernale : **SPECIALISE en raquettes à neige**.

PARCOURS 2 - P2 sur le schéma : le pratiquant disposant d'un niveau **INITIE en raquettes à neige** (autonomie dans sa pratique dans un groupe encadré) peut gagner en autonomie dans sa pratique personnelle et devenir dans un premier temps **PERFECTIONNE en randonnée montagne** (parcours P2 sur ce schéma), puis gagner en autonomie en raquettes à neige en devenant **SPECIALISE en raquettes à neige** (parcours P1/P2 sur ce schéma).

PARCOURS 3 - P3 sur le schéma: Le licencié

disposant d'un niveau **INITIE en raquettes à neige** peut gagner en autonomie dans sa pratique personnelle et devenir **SPECIALISE en raquettes à neige** sans chercher à devenir autonome en randonnée montagne au préalable. Ce parcours P3 sur ce schéma n'est possible que pour certaines activités et pour certains licenciés.



Ces différents parcours (P1, P2, P3) dépendent de l'activité. Pour simplifier la lecture, **chaque fiche INITIE présente les différents parcours** que les licenciés peuvent suivre pour monter en compétences (exemple ci-dessus pour la raquette à neige).

Attestation de compétences - INITIE en raquettes à neige

Je suis initié à la pratique de la raquette à neige: techniques de base, connaissance du milieu et de l'environnement de pratique, des bons comportements.

Je dispose d'une expérience de la raquette à neige en lien à mon niveau de pratique.

Je connais l'offre de formation pratiquant qui m'est proposée (INITIÉ, PERFECTIONNÉ, SPÉCIALISÉ) permettant d'acquérir des compétences complémentaires en raquettes à neige.

Je peux poursuivre ma formation en suivant l'un des deux parcours suivants :

PARCOURS 1 : vers plus d'autonomie dans ma pratique **progressivement** de la randonnée montagne (niveau PERFECTIONNE) puis de la raquettes à neige (niveau SPECIALISE),

PARCOURS 2 : vers plus d'autonomie **directement** dans ma pratique de la raquette à neige (niveau SPECIALISE).

La formation des cadres

La formation des cadres est opérationnelle depuis plusieurs saisons. Elle est rappelée dans la fiche de formation pratique des initiateurs dans votre espace licencié - « ma documentation fédérale » - rubrique « formation cadres ».

Pour simplifier la lecture, les noms des brevets ont été organisés en 2 niveaux : voir page 1. La dénomination « QUALIFIE » qui pouvait être confondue avec le niveau « SPECIALISE », a été supprimée au profit d'un « initiateur 2ème degré ».

• **La formation des initiateurs 1er degré** : la formation est organisée en 3 étapes :

ETAPE 1 : un stage de formation d'initiateur 1er degré (formation initiale),

ETAPE 2 : une formation pratique en immersion dans son club ou dans son comité (CD ou CR).

ETAPE 3 : une certification permettant de revenir et de compléter les étapes 1 et 2 de la formation, et d'évaluer les compétences de chaque candidat.

Condition pour entrer en formation : être **PERFECTIONNE** dans l'activité.

• **La formation des initiateurs 2ème degré** : En complément des brevets d'initiateurs 1er degré qui constituent le socle de compétences des cadres dans une activité au sein des clubs, la formation d'initiateurs 2ème degré permet d'élargir le champ de compétences d'un cadre dans une activité (ski alpinisme par exemple), ou de disposer de compétences spécifiques dans une activité (perfectionnement sportif en escalade).

Tests d'aptitude

Les encadrants disposant d'une expérience avérée d'encadrement et de formation dans leur club peuvent participer à des **tests d'aptitude** permettant de vérifier leurs compétences en dehors du système de formation fédéral.

Ce test d'aptitudes est envisageable sous réserve de transmettre un dossier de candidature aux « tests d'aptitude dans une activité » à son **opérateur de formation**, en précisant son expérience d'encadrant et de formateur de pratiquants (ou équivalent) dans son club. La validation de la candidature aux tests d'aptitude est prononcée par l'échelon national de la fédération : Direction Technique Nationale (DTN) et Commission Fédérale d'Activités (CFA). Les tests d'aptitude peuvent être organisés lors de session de formation initiale ou de certification dès lors qu'elle a lieu sur le terrain.

Il est important de rappeler que les candidats aux tests d'aptitude doivent démontrer qu'ils disposent des mêmes compétences en encadrement de groupes et en formation de pratiquants qu'un initiateur formé dans le cadre du cursus classique.

Migration de l'UFCA

L'UFCA reste en 2025 une formation nécessaire pour l'obtention d'un brevet fédéral. Des expérimentations auront lieu durant cette année afin de construire des groupes de compétences relevant des sujets portés dans l'UFCA, et de les placer dans le THEME 4 de chaque fiche de compétences INITIE, PERFECTIONNE et SPECIALISE. Aux termes de ces expérimentations, si elles sont positives, les THEMES 4 des fiches se substitueront à l'UFCA.

Les initiateurs 1er degré dans une activité cherchant à se former dans cette perspective doivent en premier lieu valider le niveau personnel de pratique dans cette activité : niveau SPECIALISE. A titre d'exemple, il est nécessaire d'être SPECIALISE en ski alpinisme (autonomie personnelle dans l'activité), et d'être initiateur 1er degré en ski de randonnée pour se former vers une formation d'initiateur 2ème degré en ski alpinisme.

Condition d'entrée en formation : être **SPECIALISE** dans l'activité + disposer **brevet socle de 1er degré**. Le tableau ci-dessous présente les parcours possibles vers des brevets initiateurs 2ème degré.

| Initiateur 1er degré : brevets socles | Initiateur 2ème degré dans l'activité | Passerelles possibles (1) vers d'autres brevets Initiateur 2ème degré |
|--|---|--|
| Escalade SAE | | |
| Escalade SNE | Grandes voies équipées (2) Grandes voies (3) Escalade sur glace - dry Escalade - perfectionnement sportif Via Ferrata | |
| Alpinisme | Grandes voies équipées (1) Grandes voies (2) Escalade sur glace - dry Cascade de glace | Via ferrata Randonnée alpine Raquette à neige |
| Ski de randonnée | Ski alpinisme | Via ferrata si initiateur 2ème degré ski alpinisme (4) Ski de randonnée nordique Raquettes à neige Randonnée alpine |
| Snowboard de randonnée | Snowboard alpinisme | Via ferrata si initiateur 2ème degré snowboard alpinisme (4) Ski de randonnée nordique Raquettes à neige Randonnée alpine |
| Randonnée montagne | Randonnée alpine Raquettes à neige | Ski de randonnée nordique Via Ferrata si initiateur 2ème degré randonnée alpine (4) |
| Trail | | |
| Vélo de montagne | | |

(1) passerelles possibles permettant **par exemple** à un initiateur 1er degré ne souhaitant plus encadrer en alpinisme (rupture de formation continue en alpinisme), de compléter sa formation **par exemple** par un initiateur 2ème degré en raquettes à neige, sans refaire la totalité du parcours de formation de cadre : 1er degré randonnée montagne + 2ème degré raquettes à neige.

(2) GVE : activités en grandes voies équipées.

(3) GV : activités sur tout type de grandes voies : équipées, partiellement équipées, ou peu équipées.

(4) nécessite de disposer d'un brevet d'initiateur de 2ème degré à corde en plus du brevet socle pour entrer en formation.

• **Les brevets de moniteurs** : Les moniteurs peuvent valider les compétences des niveaux INITIE, PERFECTIONNE et SPECIALISE relevant de leurs compétences. La fédération disposait dans son précédent système de formation, de 3 brevets de moniteurs : escalade grandes voies, escalade perfectionnement sportif et canyonisme.

Dans le cadre de cette réforme, la notion de moniteurs sera étendue aux brevetés disposant d'un contour de compétences larges dans une activité. A titre d'exemple, un moniteur en escalade dispose d'un brevet 1er degré en escalade SAE, d'un brevet 1er degré en escalade SNE et d'un brevet 2ème degré en escalade grandes voies, soit 3 brevets dans des terrains différents.

Le tableau suivant présente les moniteurs validés par le CD fédéral du mois d'octobre. Tous les brevets canyonisme sera présenté au CD fédéral en février 2025.

| Brevet initiateur 1er degré | Brevet initiateur 2ème degré | Attribue automatiquement le brevet de moniteur en : |
|--------------------------------|--|--|
| Alpinisme | + l'un des brevets suivants : • grandes voies • cascade de glace | Alpinisme |
| escalade SAE + escalade SNE | + l'un des brevets suivants : • grandes voies • grandes voies équipées • perfectionnement sportif | Escalade |

Cette notion de moniteur pourra être étendue. Un projet de « moniteur randonnée montagne » est en cours de réflexion autour des brevets suivants : initiateur 1er degré en randonnée montagne + initiateur 2ème degré en randonnée alpine + initiateur 2ème degré en raquettes à neige.

BREVETS : équivalences + PSC1

Pour toute demande d'équivalence de brevet, ou pour l'intégration de votre PCS1 dans le système d'informations fédérales (délivrance de brevet FFCAM), il convient dorénavant de **contacter votre opérateur de formation**.

CONTACT : accéder à son « espace licenciés » - « ma documentation fédérale » - rubrique « autres informations ».

ANNEXE I : Extrait des fiches de compétences en ski de randonnée

FICHE INITIE : thème 1

1.1 -niveau de pratique
Progresser à 300 m/h sur une dénivellation de 800m environ avec un sac à dos pour une randonnée à ski à la journée.

Niveau ski : piste rouge et hors piste sur des pentes faibles à modérées (jusqu'à 30°).

1.2 - expériences - liste de courses

Disposer d'une liste de 5 courses en ski de randonnée de difficulté comprise entre 2.1 et 2.3.

FICHE PERFECTIONNE : thème 1

1.1 -niveau de pratique
Progresser à 350 m/h sur une dénivellation de 1000m environ avec un sac à dos pour une randonnée à la journée.

Niveau ski : hors piste des pentes modérées à fortes (jusqu'à 35°).

1.2 - expériences - liste de courses

Liste de 15 sorties en autonomie de difficulté comprises entre 2.1 et 3.1 - dont 5 de niveau minimum 3.1.

Le tableau ci-dessous présente l'intérêt de ces moniteurs qui peuvent valider des compétences y compris sur des niveaux PERFECTIONNE et SPECIALISE sans passer par une demande d'accréditation « hors cadre ».

| Brevets | INITIE | PERFECTIONNE | SPECIALISE |
|-----------------------|---|--|--|
| Initiateur 1er degré | Formation Encadrement Validation compétences <i>Exemple : → escalade SNE</i> | Formation Encadrement Validation compétences <i>→ INITIE escalade SNE</i> | Validation compétences <i>→ PERFECTIONNE escalade SNE</i> |
| Initiateur 2ème degré | Formation Encadrement Validation compétences <i>Exemple : → ski alpinisme</i> | Validation compétences <i>→ INITIE ski alpinisme</i> | Formation Encadrement Validation compétences <i>→ SPECIALISE ski alpinisme</i> |
| Moniteur | Formation Encadrement Validation compétences <i>Exemple : → alpinisme</i> | Formation Encadrement Validation compétences <i>→ PERFECTIONNE alpinisme</i> | Formation Encadrement Validation compétences <i>→ SPECIALISE grandes voies si moniteur dispose brevet 2ème degré grandes voies</i> |
| Instructeur | Formation Encadrement Validation compétences | Formation Encadrement Validation compétences | Formation Encadrement Validation compétences |

Les règlements des brevets

Le comité directeur a voté à l'unanimité, dans sa séance du 19 octobre 2024, les règlements des brevets suivants : initiateur 1er degré, initiateur 2ème degré, moniteur. Ces règlements seront disponibles sur l'espace licencié - rubrique « ma documentation fédérale » en tout début d'année 2025.

Les compétences attestées par la fédération portent sur « la formation de pratiquants », « la validation des groupes de compétences », et « l'encadrement de groupes ». Ces rubriques se placent dans le cadre des fiches de compétences INITIE, PERFECTIONNE et SPECIALISE. L'exemple ci-dessous présente les compétences attestées dans le cadre du brevet 1er degré d'initiateur en ski de randonnée. L'annexe I faisant référence aux fiches de compétences INITIE et PERFECTIONNE se trouve dans l'encadré ci-contre.

Vous pouvez retrouver tous ces « Art 2 : compétences attestées » pour chacune des activités dans votre espace licencié - « ma documentation fédérale » - rubrique « formation cadre », ou en suivant ce lien : [Compétences attestées et Annexe I](#).

Art 2 : Compétences attestées - cas du ski de randonnée

L'attribution du brevet fédéral initiateur 1er degré en ski de randonnée atteste des compétences de son titulaire pour :

COMPETENCE 1 : Former les pratiquants dans les clubs et les associations affiliées :

- Contribuer à l'acquisition de compétences des niveaux INITIE et PERFECTIONNE en ski de randonnée;
- Mettre en place des séances de découverte et des cycles de formation au niveau INITIE;

COMPETENCE 2 : Attester les groupes de compétences des pratiquants au niveau INITIE ;

COMPETENCE 3 : Encadrer un groupe dans la pratique de l'activité dans les niveaux INITIE et PERFECTIONNE;

La pratique de l'activité associée aux niveaux INITIE et PERFECTIONNE est rappelée en **ANNEXE I**.

Par ailleurs, ces règlements précisent la nécessité de **formation continue par activité** (escalade par exemple) **ou sur un ensemble d'activités** (escalade et alpinisme par exemple).

Art 12 : Durée de validité - formation continue - cas du ski de randonnée

Les compétences attestées à l'article 2 imposent une nécessaire continuité dans la formation permettant au titulaire du brevet fédéral de tenir à jour, approfondir ou développer ses compétences tout au long de son activité.

Des sessions de formation continue sont organisées chaque saison par la fédération sous la forme de stages attachés à une ou plusieurs activités. Cette formation continue peut également prendre la forme d'une participation à l'encadrement d'un stage de formation d'initiateur dans l'activité (formation initiale ou certification).

Une rupture de formation est constatée par la fédération dès lors que le titulaire du brevet n'a pas suivi de session fédérale de formation continue **dans les 6 dernières années**. Cette rupture de la formation de l'initiateur ne permet plus à la fédération d'attester des compétences au sens de l'article 2.

Pour vous accompagner

(1) Espace licenciés - Ma documentation fédérale

Ces pages mettent à disposition toutes les informations et supports nécessaires pour les licenciés et les formateurs : fiches de compétences, fiche de formation pratique, annexes de formation, table de migration. Elles sont mises à jour régulièrement.

(2) Les opérateurs de formation (OF)

Les comités territoriaux se sont organisés en opérateurs de formation. Ces opérateurs sont **dès à présent** vos interlocuteurs sur tous les sujets portant sur la formation, que vous soyez pratiquants, bénévoles, présidents de club ou encadrants. Les OF sont en contact direct avec la Direction Technique Nationale (DTN) et les Commissions Fédérales d'Activités (CFA) pour répondre à toutes vos questions.

CONTACTS : espace licenciés - ma documentation fédérale rubrique - rubrique « autres informations ».

Formation des instructeurs

La formation des instructeurs a été revisitée afin de permettre une montée en compétences des instructeurs dans leur rôle de formateurs de cadres. Elle s'appuie sur les Commissions Fédérales d'Activités (CFA), sur la Direction Technique Nationale (DTN), mais également sur des organismes d'état de formation des professionnels : ENSA, CREPS.

La sélection des candidats est réalisée chaque année par les Opérateurs de Formation en fonction de leurs besoins en formateurs dans leur territoire.

Pour toute information, se rapprocher de votre opérateur de formation : espace licencié - « ma documentation fédérale » rubrique « autres informations, ou en suivant le lien : [opérateurs de formation](#).

La migration des brevets

Les règlements des brevets prévoient une migration de tous les brevets fédéraux présents actuellement dans la base fédérale vers ceux créés dans le cadre de la réforme. Vous trouverez la table de correspondance de cette migration dans votre espace licenciés - rubrique ma documentation fédérale, ou en suivant le lien : [table de migration des brevets](#).

Cette migration pilotée par la DTN et la DSI, et réalisée par notre prestataire informatique, et aura lieu par lots d'activités :

LOT 1 : CO et NA et UF autonomie SAE - migration terminée
 LOT 2 : Escalade
 LOT 3 : Alpinisme
 LOT 4 : Activités pédestres
 LOT 5 : Vélo de montagne et canyoning
 LOT 6 : sports de neige

Pour chaque lot, un mail d'information sera envoyé à tous les brevetés dans l'activité ainsi qu'à tous les présidents des clubs.

IMPORTANT : les cadres dans les clubs ayant suivi une formation d'initiateur ou de moniteur, mais ne disposant pas du brevet correspondant (absence d'un élément de cursus : PSC1, UF Autonomie, UFCA ..) ne pourront recevoir ce mail. Les présidents des clubs ou leur vice-président aux activités devront s'assurer que tous leurs cadres sont bien informés.

Pour suivre la mise en oeuvre de cette migration par LOTS, nous vous invitons à vous rendre sur les pages de [Suivi de la migration des brevets](#) qui tiennent à jour les mises en production.

Par ailleurs, cette migration par lots permettra de mettre en place dans la même temporalité, la formation continue pour les activités de chacun des lots.

Cas particulier : migration du brevet Initiateur randonnée alpine

Cette réforme a permis de préciser les compétences des pratiquants et des cadres autour de la randonnée alpine, activité qui concerne avant tout un public de randonneurs : randonnées cotées T4 et T5. Le brevet 2ème degré en randonnée alpine s'appuie sur les fiches de compétences INITIE et SPECIALISE.

La communauté des clubs et des comités comporte toutefois des cadres formés dans le précédent système de formation pour lequel un volet « randonnée glaciaire » est également présent. Ils peuvent avoir assurés de la formation et de l'encadrement dans ce terrain particulier parfois pendant de nombreuses années.

Afin de répondre à cette réalité fédérale, un dispositif spécifique sera proposé en 2025 uniquement à ces brevetés afin de prendre en compte leur compétences et leur expérience dans ce terrain particulier, et de les positionner dans la carte des brevets fédéraux.

Expérimentation brevets animateurs sportifs

Suite aux travaux du congrès Pau en novembre 2023, différentes expérimentations ont lieu actuellement afin de mettre en place des formations de cadres ne rentrant pas dans le schéma présenté en page 1 de cette lettre.

Il s'agit d'activités dans des environnements sécurisés comme les domaines skiable, ou des activités de proximité comme la marche nordique ou la randonnée hors environnement spécifique. Une formation adaptée est donc nécessaire sans suivre des parcours de formation de type INITIE et PERFECTIONNE.

Pour ces expérimentations, une formation courte est proposée aux futurs encadrants :

- marche nordique : formation pratiquant en club + formation d'animateur marche nordique sur 2 jours + stage pratique. La certification se fera sur dossier avec un éventuel entretien.
- randonnée : formation en compagnonnage dans le club et 1 journée de certification sur le terrain, ou attribution du brevet sur dossier en Validation des Acquis d'Expériences.

L'année 2025 permettra de disposer de retours sur ces expérimentations menant à d'éventuelles ajustements. Les règlements de ces brevets fédéraux seront proposés à la suite de ces expérimentations.